



**Organisation  
mondiale de la Santé**

**BUREAU RÉGIONAL DE L'Europe**

**Comité régional de l'Europe**

Soixante-sixième session

EUR/RC66/R9

**Copenhague (Danemark), 12-15 septembre 2016**

14 septembre 2016

160770

ORIGINAL : ANGLAIS

## Résolution

### **Plan d'action pour la riposte du secteur de la santé au VIH dans la Région européenne de l'OMS**

Le Comité régional,

Ayant examiné le Plan d'action pour la riposte du secteur de la santé au VIH dans la Région européenne de l'OMS<sup>1</sup> ;

Reconnaissant l'importance de la lutte contre le VIH dans le cadre de Santé 2020, le cadre politique européen<sup>2</sup> adopté en 2012 dans la résolution EUR/RC62/R4, pour améliorer la santé et le bien-être dans la Région européenne et combattre les inégalités dans le domaine sanitaire ;

Rappelant la Déclaration politique sur le VIH et le sida : Intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida (2011) et la Réunion de haut niveau sur la fin du sida (2016) ;<sup>3</sup>

Prenant note de « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »<sup>4</sup>, et des objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être

---

<sup>1</sup> Document EUR/RC66/9.

<sup>2</sup> Document EUR/RC62/9.

<sup>3</sup> Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/65/277 et A/RES/70/228, respectivement.

<sup>4</sup> Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/70/1.

de tous à tout âge), et la cible 3.3 (sida, tuberculose, paludisme, maladies tropicales négligées, hépatite, maladies d'origine hydrique et autres maladies transmissibles), exhortant expressément à mettre fin à l'épidémie de sida en tant que menace pour la santé publique ;

Rappelant la résolution WHA64.14 portant adoption de la Stratégie mondiale du secteur de la santé sur le VIH/sida, 2011-2015 en 2011, et la résolution WHA69.22 portant adoption des stratégies mondiales du secteur de la santé contre le VIH, l'hépatite virale et les infections sexuellement transmissibles pour la période 2016-2021 en 2016 ;

Réaffirmant l'engagement continu des États membres en faveur de la Déclaration de Dublin sur le partenariat pour la lutte contre le VIH/sida en Europe et en Asie centrale et du Plan d'action européen en matière de VIH/sida 2012-2015 adopté en 2011 dans la résolution EUR/RC61/R8 ;

Prenant acte du Plan d'action pour la lutte contre la tuberculose dans la Région européenne de l'OMS 2016-2020, du Plan d'action européen pour le renforcement des capacités et services de santé publique, de la Stratégie européenne pour la santé des enfants et des adolescents 2015-2020<sup>5</sup>, et de La Charte de Tallinn : des systèmes de santé pour la santé et la prospérité, adoptée en 2008 dans la résolution EUR/RC58/R4 ;

Relevant l'élaboration concomitante du Plan d'action pour la riposte du secteur de la santé à l'hépatite virale dans la Région européenne de l'OMS, du Plan d'action pour la santé sexuelle et reproductive : mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Europe – ne laisser personne de côté, de la Stratégie pour la santé et le bien-être de la femme dans la Région européenne de l'OMS, du Plan d'action pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles dans la Région européenne de l'OMS, et de la stratégie et du plan d'action sur la santé des réfugiés et des migrants dans la Région européenne de l'OMS ;<sup>6</sup>

---

<sup>5</sup> Adoptés dans les résolutions EUR/RC65/R6, EUR/RC62/R5 et EUR/RC64/R6, respectivement.

<sup>6</sup> Documents EUR/RC66/10, EUR/RC66/13, EUR/RC66/14, EUR/RC66/11 et EUR/RC66/8, respectivement.

Préoccupé par la menace que le VIH représente toujours pour la santé publique dans la Région européenne, et particulièrement par l'augmentation alarmante du nombre de nouvelles infections et la hausse des taux de mortalité provoquée par le sida ou en rapport avec le sida dans la partie orientale de la Région, et par la proportion élevée de personnes vivant avec le VIH qui n'ont pas conscience de leur état, dont l'infection est diagnostiquée à un stade tardif, qui ne sont pas soignées, qui commencent le traitement à un stade tardif ou qui ne parviennent pas à une suppression virale ;

Conscient du fait que le VIH dans la Région européenne affecte de manière disproportionnée les populations clés qui sont marginalisées et stigmatisées, dont l'accès aux services de prévention, de traitement et de soins contre le VIH est entravé par des obstacles politiques et structurels, ce qui accroît les inégalités sociales et entre les sexes dans de nombreuses régions d'Europe ;

Reconnaissant la nécessité de systèmes de santé solides dispensant des services de santé accessibles, de haute qualité, intégrés et centrés sur le patient, et ce à un coût abordable, qui tentent de remédier aux taux élevés de co-infections, en particulier par la tuberculose et l'hépatite virale, et d'autres comorbidités ;

Préoccupé par les difficultés liées au financement durable, à une diminution des moyens extérieurs et à la nécessité d'une transition réussie d'un financement contre le VIH par des sources internationales à un financement national dans certains pays ;

Préoccupé par le fait que le rythme actuel auquel les interventions sont menées est trop lent pour inverser l'évolution de l'épidémie de VIH dans la Région, et qu'il est nécessaire de reformuler, d'innover et d'accélérer significativement la riposte et de mettre l'accent sur des interventions à haut impact fondées sur des bases factuelles, et ce à grande échelle et de toute urgence, en les adaptant aux priorités, à la législation et au contexte nationaux, pour atteindre les buts et cibles régionaux et mondiaux ;

Sachant que la présente résolution remplace la résolution EUR/RC61/R8, par laquelle les États membres ont adopté le Plan d'action européen en matière de VIH/sida 2012-2015 ;

1. ADOPTE le Plan d'action pour la riposte du secteur de la santé au VIH dans la Région européenne de l'OMS, avec son but, ses cibles et ses mesures « coup d'accélérateur », comme un appel urgent pour réagir au défi de santé publique représenté par le VIH ;
2. PRIE INSTAMMENT les États membres<sup>7</sup> :
  - a) de réexaminer et, le cas échéant, de réviser les stratégies et cibles nationales contre le VIH en fonction du contexte épidémiologique local et des informations stratégiques nationales, moyennant des mécanismes de suivi opérationnel et de responsabilisation fondés sur des bases factuelles, et sous l'égide du Plan d'action pour la riposte du secteur de la santé au VIH dans la Région européenne de l'OMS ;
  - b) d'accorder la priorité aux populations clés, aux femmes et aux filles dans les stratégies nationales de lutte contre le VIH, afin de garantir le plein accès aux services de prévention, de dépistage et de traitement contre le VIH et de supprimer les obstacles législatifs et structurels par une collaboration intersectorielle et une participation de la société civile, y compris les personnes vivant avec le VIH ;
  - c) de renforcer la prévention du VIH par la promotion d'interventions globales et d'outils novateurs à haut impact, fondés sur des bases factuelles et rentables, notamment la prophylaxie préexposition, les services de réduction des risques, les approches novatrices en matière de dépistage du VIH, en se concentrant sur les populations clés, les femmes et les filles, et en luttant contre les inégalités sociales et les inégalités entre les sexes ;
  - d) de définir un programme de services pour les personnes vivant avec le VIH et de veiller à la mise en œuvre d'un ensemble d'interventions, dont le dépistage ciblé du VIH, le traitement de toutes les personnes vivant avec le VIH et le suivi des résultats du traitement, en promouvant des services de proximité intégrés et centrés sur la personne, afin d'atteindre les cibles en matière de couverture thérapeutique ;

---

<sup>7</sup> et, le cas échéant, les organisations régionales d'intégration économique.

- e) de renforcer l'engagement politique et de veiller à un financement durable contre le VIH, en particulier dans les pays qui passent d'un financement extérieur à des fonds nationaux, afin de garantir durablement des programmes d'un coût abordable ;
3. DEMANDE à la directrice régionale/au directeur régional :
- a) de soutenir la mise en application du Plan d'action pour la riposte du secteur de la santé au VIH dans la Région européenne de l'OMS en apportant aux États membres un leadership, une orientation stratégique et une guidance technique ;
  - b) de poursuivre le travail en collaboration avec des partenaires internationaux, régionaux et nationaux, afin de prôner un engagement et la mobilisation de ressources en vue de durcir durablement la riposte au VIH ;
  - c) de recenser les meilleures pratiques et les données d'expérience et de faciliter leur échange entre les États membres<sup>8</sup>, et d'élaborer des outils fondés sur des bases factuelles afin de mener des interventions efficaces contre le VIH ;
  - d) d'organiser le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action pour la riposte du secteur de la santé au VIH dans la Région européenne de l'OMS et de faire rapport à ce sujet lors des soixante-neuvième et soixante-douzième sessions du Comité régional, en 2019 et 2022 respectivement.

= = =

---

<sup>8</sup> et, le cas échéant, les organisations régionales d'intégration économique.